

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
à l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts –  
Les impôts des entreprises sont-ils correctement perçus partout, en particulier à Lausanne ?  
(22\_INT\_33)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*J'avais cru comprendre que la modernisation de la fiscalité des entreprises réalisée dans notre pays depuis le début du siècle avait été bénéfique. Non seulement a-t-elle stimulé notre économie, mais elle a encore eu pour effet de faire significativement augmenter les impôts perçus.*

*En 2007, le Conseiller fédéral Hans-Rudolph Merz pouvait ainsi constater qu'à la suite de la première réforme de l'imposition des entreprises (RIE I), la Suisse comptait plus de sociétés, plus d'emplois et plus de rentrées fiscales qu'avant. Depuis 2001, l'augmentation des recettes fiscales des personnes morales avait notamment été deux fois plus élevée que celle du PIB.*

*Cet effet bénéfique bien connu d'une imposition modérée s'est poursuivie avec RIE II, puis la grande réforme RFFA qui a mis notre fiscalité en conformité avec les standards européens. J'en veux pour preuve que dans le Canton de Vaud, le total des impôts des personnes morales (capital et bénéfice) est passé de 631,8 millions de francs en 2008 à 709, 2 millions en 2014, pour atteindre en 2020 le montant remarquable de 776,7 millions. On se dit que ces réformes ont profité à tous.*

*Eh bien apparemment non. Un "village" lausannois résisterait encore et toujours à la prospérité. Mme Florence Germond, responsable des finances de cette commune a ainsi déclaré à plusieurs reprises, la dernière fois le 16 février sur les ondes d'une radio publique, que les réformes de ces dernières années avaient des impacts négatifs : « Pour la Ville de Lausanne, a-t-elle affirmé, c'est environ 50 millions de moins de rentrées fiscales sur les personnes morales ces dernières années. ».*

*Il me semble primordial d'en avoir le cœur net. Je demande dès lors au Conseil d'Etat :*

- *Quels ont été les effets des réformes fiscales entreprises depuis l'an 2000 sur les recettes des impôts des entreprises ?*
- *Pour les communes et particulièrement la commune de Lausanne ?*
- *S'il y a baisse, celle-ci peut-elle être réellement imputée aux réformes fiscales ou s'explique-t-elle par d'autres éléments et alors lesquels ?*
- *La Commune de Lausanne a-t-elle bénéficié de la réforme RIE3 vaudoise, si oui de combien et ceci également en lien avec la réforme de la péréquation ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

En préambule il convient de rappeler que depuis l'introduction de la LI, en 2001, la fiscalité des personnes morales, régie par le droit fédéral harmonisé, a subi, deux réformes majeures. Toutefois, compte tenu de l'effet de l'activité économique générale, il n'est pas réaliste d'isoler le seul impact des réformes fiscales entreprises.

### Réponses aux questions

1. *Quels ont été les effets des réformes fiscales entreprises depuis l'an 2000 sur les recettes des impôts des entreprises ?*

Selon les informations publiées par l'organe de statistique vaudois, StatVaud, l'impôt sur le bénéfice est passé de CHF 249 millions en 2000 à CHF 692 millions en 2020<sup>1</sup>.

2. *Pour les communes et particulièrement la commune de Lausanne ?*

Toujours selon les informations publiées par l'organe de statistique vaudois, l'impôt sur le bénéfice et le capital perçu par l'ensemble des communes vaudoises a atteint, en 2000, CHF 246 millions de recettes fiscales, montant qui s'est fixé en 2020, à CHF 331,5 millions. S'agissant de la commune de Lausanne plus particulièrement, ses impôts sur le bénéfice et le capital se sont montés à CHF 79,7 millions en 2000 et à CHF 81,2 millions en 2020<sup>2</sup>.

3. *S'il y a baisse, celle-ci peut-elle être réellement imputée aux réformes fiscales ou s'explique-t-elle par d'autres éléments et alors lesquels ?*

Les recettes fiscales sont d'abord intimement liées à la composition du tissu économique communal. Il va dès lors de soi que lorsque ce dernier subit des changements, comme le déplacement d'un siège social générant un bénéfice important, lesdites recettes sont impactées.

---

<sup>1</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfin/statvd/Dom\\_18/Tableaux/T18.02.04.xlsx](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Dom_18/Tableaux/T18.02.04.xlsx)

<sup>2</sup>

<https://www.pisepub.vd.ch/pisepub/asp/Main.aspx?Server=S014504P&Project=180+Rendements+des+imp%C3%B4ts+et+taxes&Port=0&evt=2001&src=Main.aspx.shared.fbb.fb.2001&folderID=9FD9CA3645C2BE58A0434EAFB23089D6>

4. *La Commune de Lausanne a-t-elle bénéficié de la réforme RIE3 vaudoise, si oui de combien et ceci également en lien avec la réforme de la péréquation ?*

Les instruments de la RFFA n'étant entrés en vigueur qu'au 1er janvier 2020, il est prématuré d'en tirer déjà un bilan. Toutefois, il est possible de relever que la commune de Lausanne, a perçu, pour l'année 2020, CHF 9,739 millions sur les CHF 39,766 millions de compensation fédérale RFFA attribuée aux communes soit le 24,5% du tout. En 2021, l'acompte perçu au même titre s'élevait à CHF 6,747 millions alors qu'en 2022, il est de CHF 7,966 millions. Enfin, à la suite de la modification de la péréquation intercommunale intervenue en 2016 qui visait, entre autres, à compenser les pertes fiscales liées à RIE III, la commune de Lausanne a encore bénéficié de quelque CHF 14 millions supplémentaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 avril 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*